

De: Louis Morneau [Louis.Morneau@[REDACTED]]
Envoyé: 6 février 2015 14:53
À: Brodeur, Pierre-Olivier
Objet: RE: Demande d'informations supplémentaires
Pièces jointes: Réponse Q4.doc; Réponse 2 à CEIC.docx

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur



Bonjour M. Brodeur,

Q1- Brève description des audits sur la gestion contractuelle. Depuis quand le SCT a-t-il le pouvoir de mener ces audits? Ce pouvoir s'applique-t-il à tous les organismes? Combien de fois ce pouvoir a-t-il été exercé depuis 1996? Liste des audits effectués, par année, en spécifiant l'organisme, la raison de la vérification et le résultat.

R1- En vertu de l'article 27.1 de la LCOP (chapitre C-65.1), **entré en vigueur le 1er septembre 2011**, le président du Conseil du trésor a compétence pour vérifier si l'adjudication et l'attribution des contrats par un organisme visé par la LCOP ainsi que l'application par celui-ci des différentes mesures de gestion contractuelle touchant ces contrats respectent les règles établies.

Ces vérifications visent à évaluer la conformité du processus de gestion contractuelle au cadre normatif en gestion contractuelle et à identifier les saines pratiques de gestion afférentes qui pourraient être améliorées. Des recommandations sont formulées et un plan d'action est demandé aux organismes visés.

Les organismes publics visés par ces pouvoirs de vérification sont les ministères et organismes du réseau de l'administration gouvernementale, les organismes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux ainsi que les organismes publics à vocation commerciale visés à l'article 7 de la LCOP (Sociétés d'État). Notre stratégie est de faire des audits dans tous les secteurs en priorisant notamment une représentativité de différents types d'organismes. Le président du Conseil du trésor décide des mandats que nous avons à réaliser. Nous réalisons 2 ou 3 mandats d'audit par année depuis la fin de la période couverte par le mandat de la CEIC, pour un total de 9 (dont un fait par une firme externe).

Q2- Mêmes questions pour les « vérifications ciblées (...) sous la forme de rapports de conformité personnalisés »

R2- Voir document ci-joint.

Q3 - Qui avait la responsabilité de former les secrétaires de comité de sélection (SCS) avant 2000?

R3- Le Ministère des approvisionnement et services avait la responsabilité d'agréeer les SCS des ministères et organismes de l'administration gouvernementale en vertu du règlement de 1993. Le SCT a ensuite eu cette responsabilité à partir de 1996 et eu la responsabilité de former les SCS.

Q4- Est-ce qu'il y a eu des actions du SCT pour contrer la collusion ou la corruption avant la publication du

coffre à outils pour protéger les contrats publics en 2011?

R4-

Louis Morneau, ing., MBA

Directeur général

Direction générale de l'encadrement des contrats publics

Sous-secrétariat aux marchés publics

Secrétariat du Conseil du trésor

Téléphone : [REDACTED] Poste : [REDACTED]

Télécopieur : [REDACTED]

Devez-vous **vraiment imprimer ce courriel?** 

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : "Brodeur, Pierre-Olivier" <Pierre-Olivier.Brodeur@[REDACTED]>
A : Louis Morneau <Louis.Morneau@[REDACTED]>,
Date : 2015-01-26 10:57
Objet : Demande d'informations supplémentaires

Bonjour M. Morneau,

Comme convenu, voici les informations dont nous aurions besoin.

- Brève description des audits sur la gestion contractuelle. Depuis quand le SCT a-t-il le pouvoir de mener ces audits? Ce pouvoir s'applique-t-il à tous les organismes? Combien de fois ce pouvoir a-t-il été exercé depuis 1996? Liste des audits effectués, par année, en spécifiant l'organisme, la raison de la vérification et le résultat.
- Mêmes questions pour les « vérifications ciblées (...) sous la forme de rapports de conformité personnalisés »
- Qui avait la responsabilité de former les secrétaires de comité de sélection avant 2000?
- Est-ce qu'il y a eu des actions du SCT pour contrer la collusion ou la corruption avant la publication du coffre à outils pour protéger les contrats publics en 2011?

Merci beaucoup.

Cordialement,

Pierre-Olivier Brodeur, Ph.D.

Membre de l'équipe de recherche
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion
des contrats publics dans l'industrie de la construction

Adresse postale:

[REDACTED]

[REDACTED]

Téléphone: [REDACTED]

Cellulaire: [REDACTED]

Télécopieur: [REDACTED]

[pierre-olivier.brodeur@\[REDACTED\]](mailto:pierre-olivier.brodeur@[REDACTED])

[REDACTED]

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.